

COMMUNE DE PUIDOUX


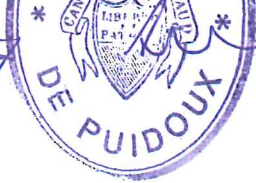
PLAN PARTIEL D' AFFECTATION

au lieu dit :

" Les Râpes "

Adopté par la Municipalité **20 FEV. 1990**
de Puidoux, le

le Syndic: le Secrétaire:

Déposé à l'enquête publique
du

- 7 SEP. 1990 - 9 OCT. 1990

le Syndic: le Secrétaire:




Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du **15 NOV. 1990**

le Président: le Secrétaire:

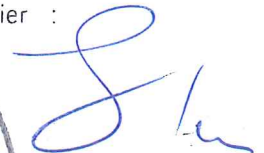




Approuvé par le Conseil d'Etat
du Canton de Vaud, le **14 DEC. 1990**

l'atteste, le Chancelier :





R E G L E M E N T

Art. 1 BUT DU PLAN

Ce plan partiel d'affectation a pour but de réaménager le secteur de la gravière "Les Râpes" en étendant la zone industrielle B, en créant une zone de verdure et en prolongeant l'aire forestière.

Art. 2 Les règles de la zone industrielle B, chapitre ⁶ 8, ainsi que celles du chapitre 18 du RPE sont applicables.

Art. 3 En application de l'art. 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, le degré de sensibilité IV est attribué à ce PPA.

Art. 4 Pour la zone de verdure, les règles du chapitre 16 du RPE sont applicables.







Art. 5 Aire forestière

L'aire forestière est définie et régie par les lois forestières fédérales et cantonales. Elle est caractérisée notamment par l'interdiction d'abattre des arbres sans autorisation préalable du service forestier, de déboiser, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et de bâtir (sous réserve des exceptions prévues par la législation forestière).

Dans les zones situées à moins de 10 m. des lisières, il est interdit d'ériger des constructions et les modifications sensibles de niveau de terrain doivent être autorisées par le service forestier.

Art. 6 Le présent plan et son règlement entrent en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Chexbres, le 16 janvier 1990

-  Périmètre du P.P.A.
-  Zone industrielle existante
-  Zone industrielle nouvelle
-  Zone de verdure
-  Aire forestière existante
-  Aire forestière à créer



Exonéré de la taxe

Plan établi par R. JOURDAN, géom. off., Chexbres

Echelle 1 : 1'000

Plan 5